



PIERRE  
MARLAIR

& co | NOUS VOUS  
ÉTONNERONS

## Horaires des bureaux

du lundi au jeudi  
9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h30  
vendredi  
9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00  
le samedi sur rendez-vous

Chaussée de Dinant 39  
5170 PROFONDEVILLE

☎ 0 8 1 8 4 0 8 4 0

🌐 [www.pierremarlair.be](http://www.pierremarlair.be)

✉ [info@pierremarlair.be](mailto:info@pierremarlair.be)

📍 Pierre Marlair & Co  
Conseil Immobilier

## NOTRE ÉQUIPE

Pierre MARLAIR

IPI 103.186

[pierre@marlair.be](mailto:pierre@marlair.be)

Justine MARLAIR

IPI 505.520

0498 82 53 92  
[justine@pierremarlair.be](mailto:justine@pierremarlair.be)

Antoine MARLAIR

IPI 511.724

0474 53 67 17  
[antoine@pierremarlair.be](mailto:antoine@pierremarlair.be)



COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS  
De la commune de Namur  
Hôtel de Ville  
5000 NAMUR

Profondeville, le 6 juin 2023

Monsieur le Bourgmestre,  
Messieurs, Mesdames les Echevins,

**Concerne : Renseignements urbanistiques – art. D.IV.99 et 100 du CoDT bis et R.IV.105-1 de son arrêté d'exécution.**

1. En vue de satisfaire à l'obligation d'information imposée par les articles D.IV. 99, § 1<sup>er</sup> et 100 du CoDT bis, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017, je vous invite à m'adresser l'ensemble des renseignements urbanistiques visés par la première disposition et relatifs au statut administratif du bien ci-dessous décrit :

**Un immeuble sis à 5000 Namur, rue des Carmes, numéro 5/7 cadastré sous Commune de Namur, 1<sup>o</sup> division, section C, numéro 91F appartenant actuellement à la Société Anonyme W-IMM.**

Conformément aux articles D.IV. 99, § 2 et 100 du même Code ainsi qu'à l'article R.IV.105-1 de l'Arrêté du Gouvernement du 22 décembre 2016, je vous remercie de m'adresser celles-ci, endéans les 30 jours des présentes.

Dans l'entretemps, je me tiens à votre disposition pour acquitter sans délai la redevance que la Commune pourrait valablement réclamer.

2. Sauf cas de force majeure, veuillez noter que si le délai règlementaire ne pouvait être observé, je me réserve toutefois le droit d'exiger le remboursement de la redevance, sans préjudice de l'application de l'article 100 in fine du CoDT bis, selon lequel « *A défaut de réponse de l'administration intéressée dans le délai prévu, le titulaire du droit cédé, son mandataire ou l'officier instrumentant mentionne dans l'acte la date de l'envoi contenant la demande d'informations ou du récépissé de la demande d'informations, indique que les informations n'ont pas été données et que l'acte est passé en dépit du défaut de réponse de l'administration* » et des autres dommages qui résulteraient d'un tel retard.

3. Enfin, pour la bonne forme, si vous estimiez ne pouvoir me communiquer certains certificats ou autorisations préexistant(e)s sur la seule base des articles précités, je vous remercie de me le faire savoir, afin que je puisse mettre en œuvre le Livre I du Code de l'environnement.

D'avance, je vous remercie pour votre collaboration et vous prie de croire, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs, Mesdames les Echevins, en l'expression de ma considération distinguée.

**Manon DETHY**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Dethy', with a long horizontal flourish extending to the right.